



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2022 - n°123 du 12/05/22**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
BRANGEON RECYCLAGE à CHOLET**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-015 du 12 avril 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de BRANGEON RECYCLAGE en vue d'actualiser et d'augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de son installation située 4, rue Chevreul - Z.A. du Cormier - BP 80411 - à CHOLET (49304), demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques n°2718 – 2780-3 – 2790 – 2791-1 – 3510 – 3532 – 3550 et 2.1.5.0-2° ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 22 septembre 2021, complétée le 22 mars 2022, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** le document en date du 5 mai 2022 relatif à l'absence d'observation émise dans le délai par l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation ;

**VU** la réponse du 6 mai 2022 du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** les avis des services et instances consultées ;

**VU** la décision du 3 mai 2022 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Directeur de BRANGEON RECYCLAGE à actualiser et augmenter les capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de son installation située 4, rue Chevreul - Z.A. du Cormier - BP 80411 - à CHOLET (49304).

Le projet se matérialisera par la réorganisation générale du site afin d'optimiser l'espace disponible et améliorer les synergies entre les zones. Le site réalise notamment les activités suivantes :

- Regroupement et tri de déchets métalliques, de déchets industriels banals (papier, cartons, plastiques, ...) et inertes ;
- Centre de tri des déchets ménagers issus des collectes sélectives ;
- Déchetterie professionnelle ;
- Plateforme de compostage ;
- Traitement des déchets de carton et plastiques ;
- Stockage, tri et broyage de déchets de bois ;
- Traitement de déchets métalliques ;
- Fabrication de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- Dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Regroupement et stockage de déchets dangereux ;
- Ligne de tri des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ;
- Plateforme logistique ;
- Banalisation de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRI).

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le Directeur :

BRANGEON RECYCLAGE  
4, rue Chevreul - Z.A. du Cormier  
BP 80411  
49304 CHOLET  
☎ : 02-41-49-19-50.n

### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Sommaire du dossier :

- Pièce 1 : Résumé non technique du projet ;
- Pièce 2 : Présentation technique et administrative ;
- Pièce 3 : Étude d'impacts ;
- Pièce 4 : Étude de dangers ;

- Pièce 5 : Rapport de base ;
- Pièce 6 : Analyse de conformité aux Meilleures Techniques Disponibles :
  - Analyse des conclusions sur les meilleures techniques disponibles définies pour le secteur du traitement de déchets,
  -
- Pièce 7 : Plans réglementaires et annexes.

Le dossier comporte en outre une étude d'impact. Ce document peut être consulté au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et son résumé non technique. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr).

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- **Durée** : L'enquête s'ouvre en mairie de CHOLET, siège de l'enquête le lundi 20 juin 2022 à 9h00 pour s'achever le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

- **Mise à disposition** :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » en mairie de CHOLET (Place Jean Moulin), aux jours et heures suivants :  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 de 13h30 à 17h30. \*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants : en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- **Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de CHOLET ;

- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CHOLET (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

- en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-brangeonrecyclagecholet@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-brangeonrecyclagecholet@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de CHOLET les :

- le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 11 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».
- affiché en mairie de CHOLET, commune d'enquête, et en mairies de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS et LA SEGUINIÈRE, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de CHOLET et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de CHOLET pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

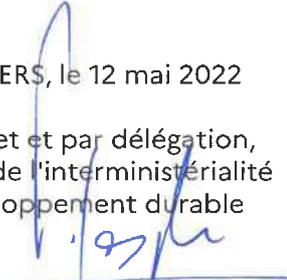
Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHOLET, les Maires de CHOLET, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS et LA SEGUINIÈRE, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 12 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

  
Frédéric JOSEPH